

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 01 AVRIL 2016

PRESENTS : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Jean-Claude **RONCARI**, Grégory **FONTAINE**, Annette **VOIRIN**, Adjoints, Xavier **GAMBA**, Etienne **LECLERE**, Gilles **BARDU**, Sandrine **FLEURY**, Fabrice **FOUTRIER**, Bertrand **THIEBAULT**, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Denis **LEMAIRE**.

Monsieur Xavier **GAMBA** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 04 mars 2016**.

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Vote des taux d'imposition,
2. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2015 : Commune, Eau, Assainissement,
3. Vote des budgets primitifs 2016 : Commune, Eau, Assainissement,
4. Subventions 2016 aux Associations,
5. Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement du Service de l'Assainissement,
6. Fixation de la durée d'amortissement des travaux de construction de la Station d'Épuration et réhabilitation du réseau du Service de l'Assainissement,
7. O.N.F. – Destination de la coupe de bois des parcelles 1 et 35,
8. O.N.F. – Travaux forestiers – Parcelle 31,
9. Location de la chasse en forêt communale – Choix de l'adjudicataire,
10. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
11. Questions diverses.

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2016 :

Vote taux imposition
Délib. n° 10/2016
Visée S/P le 15/04/2016

- Taxe d'Habitation : 15,43 %
- Taxe Foncière (Bâti) : 16,31 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 21,43 %
- C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) : 13,49 %

2) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR-BUDGET COMMUNE – SERVICE D'EAU – SERVICE D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2015

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approbation compte gestion 2015-Commune
Délib. n° 11/2016
Approbation compte gestion 2015-Eau
Délib. n° 13/2016
Approbation compte gestion 2015-Assainissement
Délib. n° 15/2016
Visées S/P le 15/04/2016

- Après s'être fait présenter le budget de la Commune, du service d'eau et du service d'assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.
- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les dépenses sont justifiées ou utiles,
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET COMMUNE

Affectation résultat
2015-Commune
Délib. n° 12/2016
Visée S/P 15/04/2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2015 ce jour, considérant que les dépenses sont justifiées ou utiles, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 239 674,93 euros**, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté : 262 327,50 €

Virement à la section d'investissement : 61 134,60 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 excédent : 38 482,03 €

Excédent au 31.12.2015 : 239 674,93 €

Affectation obligatoire – déficit résiduel à reporter – déficit d'investissement de clôture année 2015 : 162 560,70 €

Restes à réaliser sur recettes d'investissement : 31 050,58 €

Donc affectation à l'investissement (compte 1068) : 131 510,12 €

Solde disponible – affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : **108 164,81 €**

4) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – SERVICE D'EAU

Affectation résultat
2015-Service d'Eau
Délib. n° 14/2016
Visée S/P le 15/04/2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2015 ce jour, considérant que les dépenses sont justifiées ou utiles, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 12 202,97 euros**, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté : 12 024,52 €

Virement à la section d'investissement : 0 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 excédent : 178,45 €

Excédent au 31.12.2015 : 12 202,97 €

Affectation obligatoire – déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €

Solde disponible – affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : **12 202,97 €**

5) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 – SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Affectation résultat
2015-Service
d'Assainissement
Délib. n° 16/2016
Visée S/P le 15/04/2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2015 ce jour, considérant que les dépenses sont justifiées ou utiles, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 60 994,59 euros**, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté : 46 944,23 €
 Virement à la section d'investissement : 0 €
 Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 excédent : 14 050,36 €
 Excédent au 31.12.2015 : 60 994,59 €
 Affectation obligatoire – déficit résiduel à reporter à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 0 €
 Solde disponible – affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : **60 994,59 €**

6) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2016 équilibrés en dépenses et en recettes, à savoir :

- **COMMUNE**
 - Dépenses de fonctionnement **405 368 €**
 - Dépenses d'investissement **220 925 €**
 - Recettes de fonctionnement **405 368 €**
 - Recettes d'investissement **220 925 €**
- **EAU**
 - Dépenses d'exploitation **50 202 €**
 - Dépenses d'investissement **87 792 €**
 - Recettes d'exploitation **50 202 €**
 - Recettes d'investissement **87 792 €**
- **ASSAINISSEMENT**
 - Dépenses d'exploitation **108 611 €**
 - Dépenses d'investissement **264 814 €**
 - Recettes d'exploitation **108 611 €**
 - Recettes d'investissement **264 814 €**

7) SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le versement des subventions de fonctionnement au C.C.A.S. et aux Associations suivantes :

Subventions -
Associations
Délib. n° 17/2016
Visée S/P 15/04/2016

- **C.C.A.S. : 4 000 €**
- **GRANGE SAINT BERNARD : 50 €**
- **MAISON POUR TOUS : 5 000 €**
- **CHEMINS ET RIVIERES : 90 €**
- **A.P.E.I. SUD HAUT-MARNAIS : 45 €**
- **A.D.M.R. DU LANDION : 360 €**
- **FANFARE DE MARANVILLE : 180 €**
- **SOCIETE DE PECHE-A.A.P.P.M.A. : 130 €**
- **BIBLIOTHEQUE INTER. CLAIRVAUX : 410 €**
- **REFUGE-LE RELAIS DES ANIMAUX : 90 €**
- **LE SOUVENIR FRANÇAIS : 100 €**
- **APE ECOLIERS DE LA CLAIRVALLEE DE L'AUJON : 500 €**

8) FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Suite à l'intervention de Monsieur Olivier PONT, Comptable Public, le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que des subventions d'investissement ont été perçues en 2015 au Budget du Service de l'Assainissement d'un montant de 71 153,86 euros, correspondant aux travaux de construction de la Station d'Épuration et réhabilitation du réseau d'assainissement. Il nous demande de régulariser les amortissements des subventions au compte 131.

Fixation durée
amortissement des
subventions
d'équipement service
assainissement
Délib. n° 18/2016
Visée S/P 15/04/2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, à 40 ans, à partir de 2016, la durée d'amortissement des subventions reçues pour la construction de la Station d'Épuration et réhabilitation du réseau d'assainissement comme suit :

- 71 153,86 euros/40 ans = 1 778,85 euros par an de 2016 à 2054 et 1 778,71 en 2055.

L'amortissement sera comptabilisé par un mandat au compte 1391 (chapitre 040 - opération d'ordre) et un titre au compte 777 (chapitre 042 - opération d'ordre).

9) FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET REHABILITATION DU RESEAU DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Fixation durée amortissement des travaux de construction STEP et réhabilitation du réseau service assainissement
Délib. n° 19/2016
Visée S/P le 15/04/2016

Suite à l'intervention de Monsieur Olivier PONT, Comptable Public, le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que des travaux ont été réalisés au Budget du Service de l'Assainissement d'un montant de 611 846,95 euros, correspondant aux travaux de construction de la Station d'Épuration et réhabilitation du réseau d'assainissement. Ces travaux sont terminés. Il nous demande d'amortir ces travaux aux comptes 2813 et 6811. A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, à 40 ans, à partir de 2016, la durée d'amortissement des travaux pour la construction de la Station d'Épuration et réhabilitation du réseau d'assainissement comme suit :

- 611 846,95 euros/40 ans = 15 296,18 euros par an de 2016 à 2054 et 15 295,93 euros en 2055.

10) O.N.F. – DESTINATION DE LA COUPE DE BOIS DES PARCELLES 1 ET 35

O.N.F. – Destination coupe de bois des parcelles 1 et 35
Délib. n° 20/2016
Visée S/P le 18/05/2016

Avec 8 voix pour, 2 abstentions (Gilles BARDU, Fabrice FOUTRIER), le Conseil Municipal fixe la destination des produits des parcelles 1 et 35 de la manière suivante :

- Vente en contrat d'approvisionnement sur pied à la mesure des bois de 30 cm de diamètre et moins, des houppiers des grumes vendues en régie et des bois de plus de 35 cm de diamètre de qualité de bois de trituration.
- Vente en bois façonnés des bois de plus de 35 cm de diamètre de qualité bois d'œuvre,
 - les hêtres en vente groupée dans le cadre des contrats d'approvisionnement conclus entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises,
 - les chênes et autres feuillus en vente publique.

Il accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'O.N.F. qui reversera à chaque Commune la quote-part ainsi établie, moins 1 % correspondant aux frais de gestion reversés à l'O.N.F. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé. Il accepte la convention en vue de vendre et de procéder à l'exploitation groupée des bois proposée par l'Office National des Forêts et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

11) O.N.F. – TRAVAUX FORESTIERS – PARCELLE 31

O.N.F. – Travaux forestiers – Parcelle 31
Délib. n° 21/2016
Visée S/P le 18/05/2016

Avec 9 voix pour, 1 abstention (Fabrice FOUTRIER), le Conseil Municipal accepte le devis présenté par l'Office National des Forêts :

- Pour le dépressage manuel localisé avec nettoyage de jeune peuplement feuillu à 6-9 m dans la parcelle n° 31, d'un montant de 8 269,61 € H.T. soit **9 096,57 € TTC.**

12) LOCATION DE LA CHASSE EN FORET COMMUNALE – CHOIX DE L'ADJUDICATAIRE

Location de la chasse
en forêt communale –
choix de
l'adjudicataire
Délib. n° 22/2016
Visée S/P le 25/04/2016

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'ouverture des plis du 25 mars 2016 à l'O.N.F. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de louer les bois communaux à Monsieur Jacky PRIVE pour la somme de **12 090 euros** et autorise le Maire à signer le bail de location du droit de chasse dans la forêt communale et toutes les pièces administratives correspondantes.

13) DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Dématérialisation des
actes soumis au
contrôle de légalité
Délib. n° 23/2016
Visée S/P le 15/04/2016

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité, décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet de l'Aube, représentant l'Etat à cet effet et décide par conséquent de choisir le dispositif TDT.SPL-XDEMAT et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme SPL-XDEMAT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

Le secrétaire de séance,

X. GAMBA

Le Maire,

A. TOURNEBISE